

ARRÊTÉ N° 2024_315

DONNANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MME ASTOU KAMARA, RESPONSABLE DE LA CIRCONSCRIPTION DE LA COURNEUVE DE PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE DU SERVICE DE LA PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE DE LA DIRECTION DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'élection le 1^{er} juillet 2021 de M. Stéphane Troussel à la présidence du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis ;

Vu l'arrêté du président du Conseil départemental n° 2020-360 du 21 octobre 2020 relatif à la réorganisation de la direction de l'enfance et de la famille : création d'un service des affaires générales et autres évolutions d'organisation ;

Vu l'arrêté du président du Conseil départemental n° 2021-740 du 13 octobre 2021 donnant délégation de signature à Mme Laurence Framezelle ;

Vu l'arrêté du président du Conseil départemental n° 2022-287 du 19 août 2022 donnant délégation de signature à Mme Astou Kamara ;

Sur proposition du directeur général des services du Département ;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. - Délégation est donnée à Mme Astou Kamara, responsable de la circonscription de La Courneuve de protection maternelle et infantile du service de la protection maternelle et infantile de la direction de l'enfance et de la famille à l'effet de signer dans la limite de ses attributions :

I - En matière d'administration générale

a) toutes correspondances administratives courantes à l'exception des courriers adressés aux élus, ministres, représentants de l'Etat ou organismes publics de niveau national ou régional,

b) les authentications des documents administratifs ou comptables, les extraits conformes et les certificats.

II - En matière de budget et de comptabilité

- les engagements des dépenses dans la limite de 200 €.

III - En matière de protection maternelle et infantile

- a) l'agrément, le refus d'agrément et le refus de modification d'agrément des assistants maternels et familiaux,
- b) les attestations de présence aux formations d'assistants maternels employés par les familles.

ARTICLE 2. - Le présent arrêté abroge l'arrêté n° 2021-740 du 13 octobre 2021 donnant délégation de signature à Mme Laurence Framezelle et l'arrêté n° 2022-287 du 19 août 2022 donnant délégation de signature à Mme Astou Kamara.

ARTICLE 3. - Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

ARTICLE 4. - Le directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département.

Le président du Conseil départemental

Reçu pour notification
un exemplaire du présent arrêté
le

Astou Kamara

Date d'affichage du présent acte,
le

Date de notification du présent acte,
le

Certifie que le présent acte est devenu exécutoire,
le